

Décision n° D2023_139

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

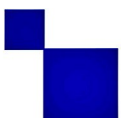
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 4 ans, relatif aux prestations de création, de réalisation, de fourniture et de pose des dispositifs informationnels dans les parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis, dont les seuils financiers, pour la durée totale du marché sont les suivants :

Montant minimum 200 000 euros HT - 240 000 euros TTC



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230905-D2023_139-AR



Montant maximum 1 000 000 euros HT – 1 200 000 euros TTC,

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- **DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;**
- DE SIGNER l'accord-cadre correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_139-AR